

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Manoir de la Cardinière – Vibraye



Nous vous souhaitons la bienvenue au Manoir de la Cardinière et espérons que vous passerez un agréable séjour dans ce lieu de caractère.

Afin de garantir le confort, la sécurité et la tranquillité de tous, nous vous remercions de prendre connaissance du présent règlement intérieur et de le respecter durant toute la durée de votre séjour.

1 – Occupation des lieux

Le logement est réservé exclusivement aux personnes mentionnées lors de la réservation. Toute personne supplémentaire non déclarée devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction.

Le locataire principal est responsable :

- du comportement de l'ensemble des occupants ;
- du respect des lieux et du voisinage ;
- des éventuels dommages causés pendant le séjour.

2 – Horaires d'arrivée et de départ

Arrivée

- Check-in à partir de : **14 h 00**

Départ

- Check-out avant : **12 h 00**

Tout départ tardif non autorisé pourra entraîner une facturation complémentaire.

3 – Respect du voisinage et des lieux

Le Manoir est un lieu de repos et de réception situé dans un environnement calme et résidentiel.

Par conséquent :

- les nuisances sonores doivent être limitées, notamment entre 22h00 et 8h00 ;
- les fêtes ou événements non autorisés sont interdits ;
- la musique extérieure doit rester à un niveau raisonnable ;
- les occupants s'engagent à respecter les voisins et les propriétés environnantes.

En cas de tapage, de troubles anormaux ou d'intervention des autorités, la direction se réserve le droit de mettre fin immédiatement au séjour sans remboursement.

4 – Capacité d'accueil

Le nombre maximum d'occupants autorisé est fixé à : **15 personnes.**

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est strictement interdit de dépasser cette capacité sans autorisation écrite préalable.

5 – Utilisation des équipements

Les équipements mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination et avec soin :

- mobilier intérieur et extérieur ;
- cuisine et électroménager ;
- chauffage ;
- équipements sanitaires ;
- équipements de loisirs éventuels.

Toute dégradation, perte ou casse devra être signalée immédiatement.

Les réparations ou remplacements pourront être facturés au locataire.

6 – Ménage et restitution des lieux

Le logement doit être rendu dans un état correct de propreté :

- vaisselle nettoyée et rangée ;
- déchets évacués ;
- mobilier remis en place ;

- équipements éteints.

Un forfait ménage d'un montant de 80€ est appliqué indépendamment de l'obligation de rendre les lieux dans un état convenable.

En cas de nettoyage exceptionnel, des frais complémentaires pourront être retenus sur la caution.

7 – Déchets et tri sélectif

Les occupants s'engagent à respecter les consignes de tri et à utiliser les conteneurs prévus à cet effet.

Aucun déchet ne devra être abandonné dans le parc ou les espaces extérieurs.

8 – Sécurité

Pour des raisons de sécurité :

- il est interdit de fumer à l'intérieur du Manoir ;
- les bougies, feux d'artifice et appareils dangereux sont interdits sans autorisation ;
- les enfants restent sous la responsabilité exclusive des adultes accompagnants ;
- les accès techniques ou privés signalés sont interdits.

Les occupants doivent veiller à :

- fermer les portes et fenêtres en cas d'absence ;
 - éteindre les lumières et appareils inutilisés ;
 - signaler immédiatement toute anomalie ou incident.
-

9 – Animaux

Les animaux sont autorisés sous conditions :

- Ne présentant pas de danger pour les résidents et les moins grands
- Etre de taille modeste et de type domestique

En cas d'autorisation :

- ils doivent rester sous surveillance ;
 - les déjections doivent être ramassées ;
 - les éventuels dégâts seront facturés.
-

10 – Interdictions

Il est strictement interdit :

- de sous-louer le logement ;
 - d'organiser des activités illégales ;
 - de déplacer le mobilier sans autorisation ;
 - d'utiliser les lieux à des fins professionnelles ou commerciales sans accord préalable ;
 - d'accéder aux locaux techniques ou espaces privés.
-

11 – Caution et responsabilité

Une caution d'un montant de 1500€ sera provisionnée avant l'entrée dans les lieux.

Le locataire principal est responsable :

- des dommages causés pendant le séjour ;
- des pertes de clés ;
- des dégradations constatées après son départ.

Les frais de remise en état pourront être déduits de la caution ou faire l'objet d'une facturation complémentaire.

- Restitution de la caution (**ou dépôt de garantie**) sous 5 à 7 jours après état des lieux.

La réservation et l'occupation des lieux valent acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Le non-respect du règlement pourra entraîner :

- l'annulation du séjour ;
 - l'expulsion immédiate sans remboursement ;
 - une retenue sur caution ;
 - des poursuites en cas de dommages importants.
-

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons un excellent séjour au Manoir de la Cardinière.

La Direction

Manoir de la Cardinière